

Guide des principaux services de l'OMPI

L'OMPI est l'instance mondiale pour les services, les politiques, l'information et la coopération en matière de propriété intellectuelle.

Les services de l'OMPI offrent des solutions efficaces et rentables dans tous les domaines et à tous les niveaux en matière de propriété intellectuelle pour vous aider à

- protéger les inventions, les marques et les dessins et modèles industriels au niveau international,**
- résoudre les litiges relatifs à la propriété intellectuelle et aux noms de domaine, et**
- accéder aux données mondiales sur la propriété intellectuelle.**

Introduction

La mondialisation et les progrès technologiques ont offert, même aux plus petites entreprises, un accès sans précédent aux marchés d'exportation, ouvrant ainsi un monde de possibilités aux entreprises intelligentes. Toutefois, lorsque vous intervenez sur des marchés internationaux, vous affrontez une concurrence à l'échelle mondiale.

Dans ce contexte, la propriété intellectuelle est plus importante que jamais. L'OMPI apporte son appui aux entreprises du monde entier – aussi bien les multinationales que les petites et moyennes entreprises (PME) – à travers sa large gamme de services en matière de propriété intellectuelle au niveau mondial. Que vous soyez une multinationale ou agissiez à titre individuel, les services de l'OMPI vous offrent des solutions efficaces et économiques pour répondre à vos besoins en matière de propriété intellectuelle à tous les niveaux et dans tous les domaines de la propriété intellectuelle. Parmi ces services, on retrouve par exemple :

- les bases de données mondiales de l'OMPI qui facilitent l'accès de tous, n'importe où dans le monde, à la mine d'informations disponibles dans le système de propriété intellectuelle, très utiles pour toutes les autres activités de propriété intellectuelle;
- les services offerts par l'OMPI dans le monde entier pour protéger de manière efficace et économique la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale, tels que les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels, protégeant ainsi l'investissement des entreprises dans l'innovation;
- le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, qui est une institution de règlement des litiges neutre, internationale et sans but lucratif, proposant des procédures rapides et économiques de règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle et de technologie.

Cette brochure présente une synthèse des principaux services de l'OMPI. Pour plus d'informations ou nous contacter, consulter le site www.wipo.int.

Traité de coopération en matière de brevets (PCT) – Le système international des brevets

Qu'est-ce qu'un brevet?

Un brevet est un droit exclusif conféré en vue de protéger une invention offrant une solution technique nouvelle et inventive à un problème. Le titulaire du brevet a le droit d'empêcher les tiers d'exploiter commercialement l'invention protégée, par exemple de la fabriquer, l'utiliser, l'importer ou la vendre, dans le pays ou la région où le brevet a été délivré.

La protection par brevet vous aide à différencier vos produits et services inventifs sur le marché et, en même temps, elle empêche vos concurrents de simplement les copier. Ceci contribue à son tour à faire augmenter les ventes et à accroître les marges bénéficiaires, ce qui vous permet de récupérer les dépenses d'investissement.

La protection par brevet peut s'obtenir pour un produit, tel qu'un nouvel ouvre-bouteille, ou pour un procédé, par exemple un nouveau procédé pour fabriquer un composé chimique. Les brevets peuvent aussi s'utiliser pour protéger des inventions dans tous les secteurs technologiques, des ustensiles de cuisine quotidiens aux puces de nanotechnologie. De ce fait, la plupart des brevets ne sont pas délivrés pour de grandes découvertes scientifiques

révolutionnaires, mais pour des améliorations de technologies déjà existantes; par exemple, des améliorations pour qu'un produit fonctionne de manière plus efficace ou plus rentable. De plus, un produit tel qu'un smartphone peut contenir un certain nombre d'inventions, chacune se trouvant sous la protection d'un brevet séparé.

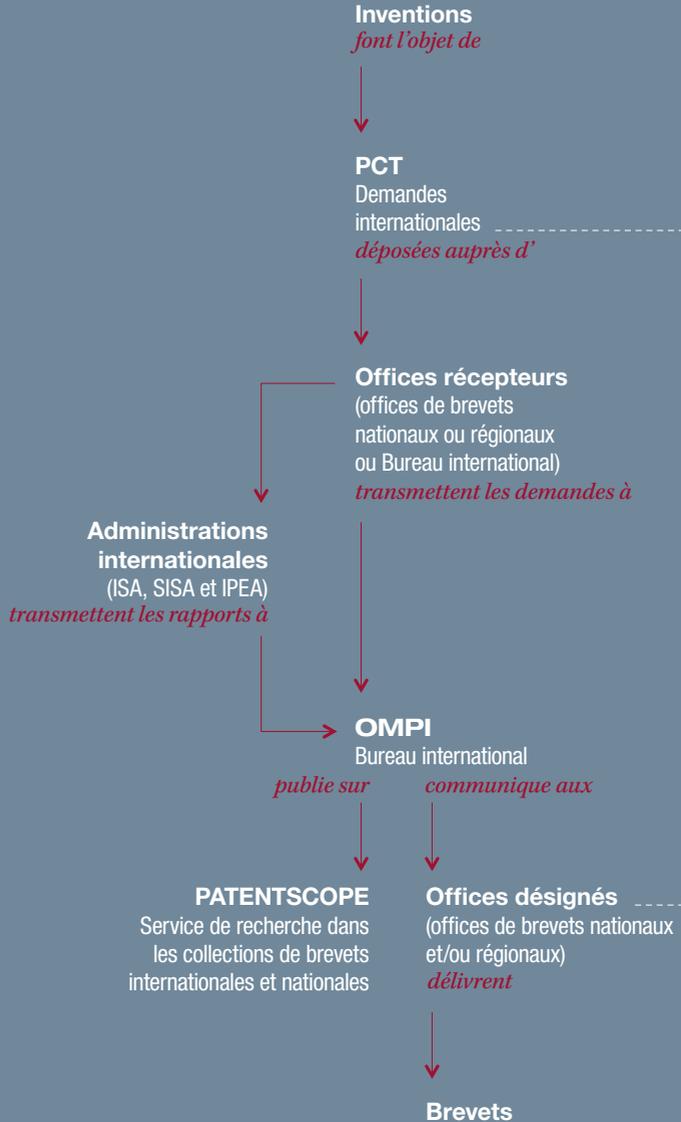
Vue d'ensemble du système du PCT

Le système PCT établit une procédure économique pour demander la protection par brevet au niveau multinational présentant de nombreux avantages pour les déposants. Une seule demande PCT remplace les multiples demandes de brevet qu'il faudrait déposer dans jusqu'à 151 pays¹.

La procédure de demande de brevet sous le système du PCT comprend deux phases. Au cours de la "phase internationale", vous devez déposer la demande auprès de votre office national des brevets ou auprès du Bureau international de l'OMPI. Après avoir vérifié qu'elle respecte certaines formalités, une recherche internationale est effectuée afin d'obtenir une première évaluation sur la brevetabilité potentielle de votre invention. À moins que vous ne décidiez de la retirer, votre demande sera

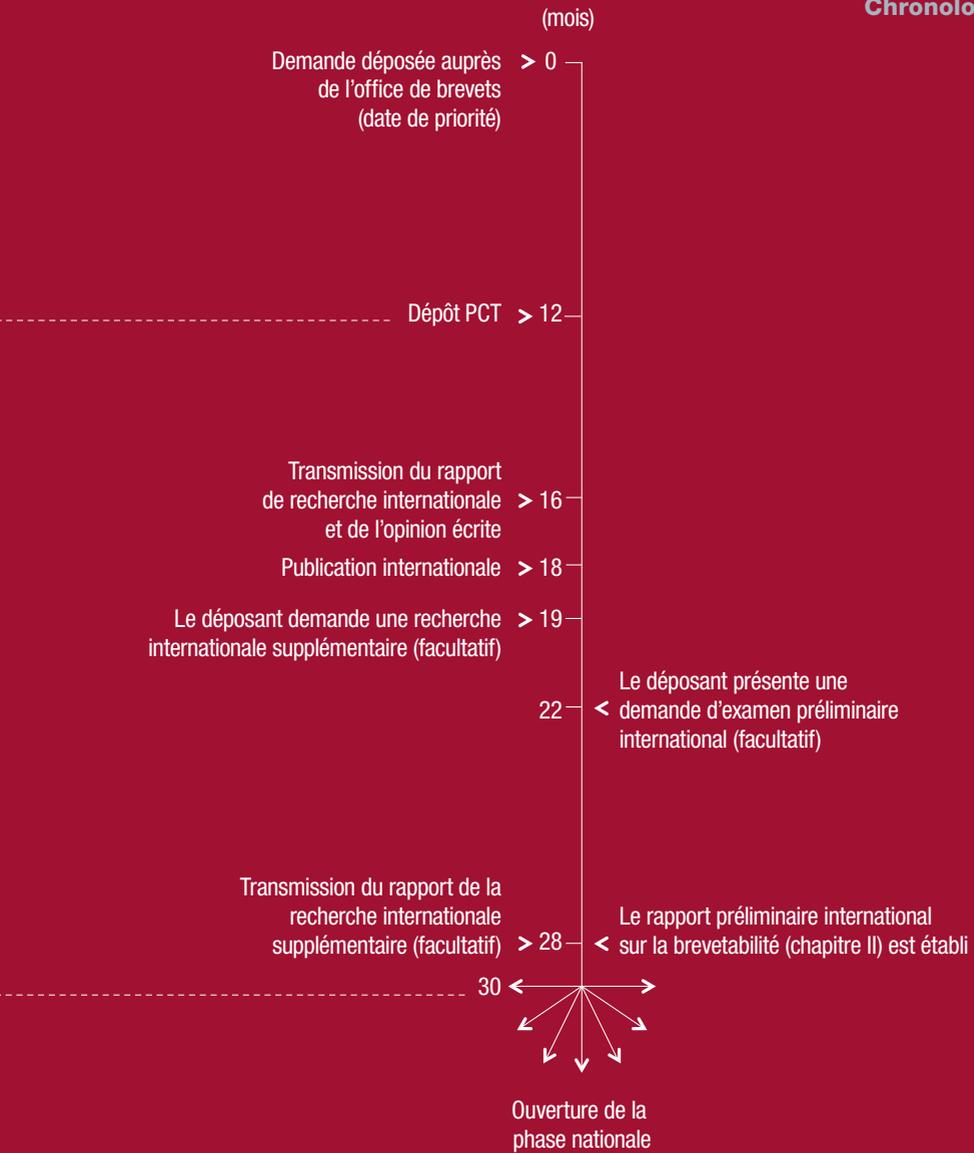
¹ En novembre 2016.

Procédure



Source: OMPI, avril 2016

Chronologie



publiée ainsi que le rapport de la recherche internationale. Au cours de cette phase, vous avez aussi l'option de demander une recherche internationale supplémentaire ou un examen préliminaire international.

Ensuite, votre demande entre dans la "phase nationale", au cours de laquelle vous devez envoyer (le cas échéant) une traduction de votre demande aux offices de brevets des pays ou régions où vous désirez obtenir la protection par brevet. Chaque office établit s'il vous délivre le brevet en vertu de sa législation, mais en se basant principalement sur la documentation trouvée lors de la phase internationale.

Ainsi donc, le système PCT ne délivre pas de brevets, cette tâche revient à chaque pays ou région. Cependant, il offre d'importants avantages en termes de coûts, délais, information sur la brevetabilité de votre invention et facilités de gestion dont vous ne pourriez pas jouir en présentant des demandes de brevet dans chaque pays ou région séparément.

Qui utilise le système PCT?

Le PCT est utilisé par de grandes entreprises mondiales, des centres de recherche et des universités, aussi bien que par des particuliers et des petites et des moyennes entreprises.

Avantages essentiels de l'utilisation de la demande PCT

1. Maintenez toutes les options ouvertes. Le système PCT vous permet de retarder le moment de décider

dans quels pays vous désirez demander la protection par brevet. Ainsi vous obtiendrez généralement un délai de 18 mois supplémentaires par rapport au système traditionnel de dépôt de demandes de brevet dans chaque pays. Ce délai supplémentaire vous permettra de mieux évaluer la valeur commerciale de votre invention et les informations reçues pendant la phase internationale vous permettront aussi de mieux évaluer la portée de la protection par brevet que vous pourriez obtenir. Ainsi vous pourrez décider avec plus d'assurance dans quels pays vous avez besoin de la protection par brevet, et vous réduirez le risque de rater une opportunité commerciale en excluant erronément de vos demandes un pays qui était finalement nécessaire.

2. Reportez les dépenses. Bien que vous deviez procéder au paiement d'une série de taxes au moment de déposer la demande PCT, vous pouvez reporter jusqu'à la fin de la phase internationale le paiement des autres dépenses bien plus considérables liées à la demande de protection lors de la phase nationale : traduction de la demande de brevet en plusieurs langues, engagement des conseils en brevet locaux pour vous représenter dans les pays où vous entrez dans la phase nationale et les taxes officielles redevables dans chaque office de brevets où vous demandez des brevets. Le fait de reporter le paiement de ces taxes pendant 18 mois peut être très avantageux aussi bien pour les entre-

prises que pour les particuliers. Cela vous permettra d'évaluer l'information sur la brevetabilité de votre invention reçue pendant la phase internationale, ce qui vous aidera à décider si cela vaut la peine de payer la demande de protection dans chaque pays ou région.

3. Obtenez des informations précieuses. Votre demande PCT génère automatiquement une recherche internationale d'inventions antérieures et de documents techniques, et vous recevrez une opinion écrite basée sur cette recherche. Vous disposerez ainsi d'une information précieuse sur la brevetabilité de votre invention qui vous aidera à décider de façon fondée si vous désirez demander la protection par brevet. Par exemple, si le rapport de recherche et l'opinion écrite révèlent qu'il existe des documents publiés qui pourraient rendre difficile ou impossible l'obtention de la protection par brevet, vous pouvez décider d'interrompre la demande de brevet et éviter l'engagement des dépenses de la phase nationale. Vous avez aussi la possibilité de modifier votre demande PCT au moyen de l'examen préliminaire international facultatif.

4. Respectez toutes les exigences de forme de la demande. Le système PCT établit un seul ensemble d'exigences de forme à respecter dans les demandes PCT, et, conformément au traité, il est interdit aux législations nationales d'appliquer

des exigences de forme nationales aux demandes PCT. En d'autres mots, si votre demande respecte les exigences de forme du système PCT, vous n'aurez pas à vous ajuster aux différentes exigences de forme que requiert généralement chaque pays (ou région) où vous désirez demander la protection par brevet.

Principaux éléments du système du PCT

Dépôt

Qui peut déposer une demande selon le PCT?

Vous pouvez déposer une demande PCT si vous, ou l'un de vos codéposants, êtes résidents ou ressortissants d'un pays membre du système PCT (État contractant du PCT).

Où puis-je déposer une demande selon le PCT?

Auprès de l'office national des brevets du pays où vous résidez ou dont vous êtes ressortissant (tant qu'il s'agit d'un État contractant du PCT), auprès de votre office régional, le cas échéant et si cela est permis, ou bien directement auprès de l'OMPI.

Quel est l'effet d'une demande selon le PCT?

Une demande PCT remplissant les exigences pour obtenir une date de dépôt internationale produit les effets d'une demande de brevet nationale dans tous les États contractants du PCT.

Peut-on revendiquer la priorité d'une demande selon le PCT en se basant sur une demande déposée antérieurement?

Le principe de priorité est très utile puisqu'il vous permet de ne pas devoir déposer votre demande dans plusieurs pays en même temps. Une fois que vous aurez déposé une demande dans un pays partie à la Convention de Paris, vous avez le droit de revendiquer la priorité de ce dépôt pendant une période de 12 mois et la date de dépôt de cette première demande sera considérée comme la "date de priorité". Pendant cette période de 12 mois, la date de dépôt de votre première demande est considérée comme "prioritaire" par rapport à d'autres demandes déposées après cette date dans tous les pays membres de la Convention de Paris. Vous pouvez déposer une demande PCT en tant que premier dépôt ou alors, alternativement, vous pouvez revendiquer sa priorité en vous basant sur une demande appropriée déposée jusqu'à 12 mois auparavant, auquel cas la demande selon le PCT sera traitée comme si elle avait été déposée à la même date que la demande antérieure.

Recherche internationale et opinion écrite

Qu'est-ce que la recherche internationale?

La recherche internationale est une recherche de grande qualité sur "l'état de la technique" pertinent afin d'évaluer la brevetabilité de votre invention ("l'état de la technique" désigne toute l'information disponible publiquement à une date donnée).

Qu'est-ce que l'opinion écrite?

L'opinion écrite est une analyse détaillée de la brevetabilité de votre invention qui prend en compte les documents de l'état de la technique identifiés lors de la recherche.

Quand est-ce que je recevrai ces documents?

La recherche internationale et l'opinion écrite vous seront en général envoyées dans un délai de 16 mois à partir de la date de priorité de votre demande (c.-à-d., sa date de dépôt ou, le cas échéant, la date de dépôt de la demande antérieure qui permet de revendiquer le droit de priorité).

Publication internationale

Qu'est-ce que la publication internationale?

Votre demande, ainsi que la recherche internationale s'y rapportant, sera publiée peu après l'expiration du délai de 18 mois à compter de votre date de priorité. Au moment de sa publication, votre invention entrera dans le domaine public.

Puis-je empêcher la publication internationale?

Vous pouvez suspendre la publication de votre demande PCT si vous retirez la demande avant sa publication. De strictes limites de temps sont appliquées pour pouvoir empêcher sa publication.

Examen préliminaire international

Qu'est-ce que l'examen préliminaire international?

L'examen préliminaire international est une procédure d'examen facultative qui vous

permet de modifier votre demande PCT après avoir reçu le rapport de recherche internationale et de présenter des arguments afin de différencier votre invention par rapport à l'état de la technique citée dans ce rapport. À la fin de cette procédure, un rapport international sur la brevetabilité est émis présentant une seconde opinion sur la brevetabilité sur la base de la demande modifiée.

Quand dois-je lancer la procédure d'examen préliminaire international?

L'examen doit être sollicité dans un délai de trois mois à compter de la communication au déposant du rapport de recherche internationale ou dans un délai de 22 mois à compter de la date de priorité, le délai à tenir en compte sera celui expirant le plus tard.

Quand recevrais-je le rapport international sur la brevetabilité?

Conformément au règlement d'exécution du PCT, vous devriez recevoir le rapport environ 28 mois après la date de priorité.

Phase nationale

Quand est-ce que commence la phase nationale?

Dans la plupart des États contractants, vous devez satisfaire aux exigences pour entrer dans la phase nationale dans un délai de 30 mois à compter de la date de priorité.

Quelles exigences dois-je satisfaire?

Parmi les exigences, vous devez payer les taxes de l'office de brevets national,

engager un conseil en brevet local et, fréquemment, déposer une traduction de la demande.

Que se passe-t-il pendant la phase nationale?

L'office de brevets de chaque pays ou région où vous aurez demandé l'entrée dans la phase nationale débutera une procédure réglementée par la législation nationale applicable qui aboutira à une décision de délivrer ou refuser de délivrer un brevet dans le pays ou la région. Pour cela, les offices de brevets peuvent s'appuyer sur les résultats de la procédure PCT de la phase internationale, tels que le rapport de recherche internationale, l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale et, s'il y a lieu, le rapport de l'examen préliminaire de brevetabilité. De plus, les offices n'ont pas besoin de consacrer du temps à l'examen de forme étant donné que les exigences de forme du PCT sont acceptées de façon uniforme.

Informations supplémentaires

Pour plus d'informations sur le PCT, telles que les différentes taxes exigées au cours du processus de demande, consultez www.wipo.int/pct/fr.

Vous retrouverez un guide détaillé pour l'utilisateur du PCT, "Le Guide du déposant PCT", sur www.wipo.int/pct/fr/appguide.

Procédure

Stade 1

Déposant

*Demande/enregistrement de base
("Marque de base")*



Office d'origine

*Certifie la demande internationale
et la transmet à l'OMPI*



Stade 2

OMPI

*Examen quant à la forme; enregistre la
marque dans le registre international et
publie l'enregistrement dans la Gazette.
Délivre un certificat d'enregistrement
et notifie l'enregistrement aux parties
contractantes désignées*



Stade 3

Offices de la partie contractante désignée

*L'étendue de la protection de
l'enregistrement international sera
déterminée par l'examen quant au fond
selon la législation nationale, dans un délai
de 12 à 18 mois*

Madrid – Le système international des marques

Qu'est-ce qu'une marque?

Une marque est un signe, tel un mot ou un logo, permettant de distinguer les produits ou services d'une entreprise de ceux d'une autre. Le titulaire d'une marque enregistrée dans un pays donné a le droit d'interdire à autrui d'utiliser à des fins commerciales la même marque ou une marque semblable dans ce pays pour offrir les mêmes produits ou services ou des produits ou services semblables à ceux pour lesquels la marque a été enregistrée.

Les marques représentent souvent un facteur déterminant dans la décision d'achat du consommateur. Du point de vue du consommateur, les marques sont utiles car elles fournissent des informations sur l'origine commerciale et la qualité des différents produits et services. Du point de vue du propriétaire de marques, les marques fournissent aux entreprises les principaux moyens pour empêcher autrui d'exploiter de façon déloyale leur image et leur réputation.

D'une manière générale, les marques consistent en des mots, des logos, des noms, des chiffres ou des symboles. Certaines marques "non traditionnelles" peuvent aussi consister en une couleur unique (sans aucune forme figurative),

des signes tridimensionnels ou un son en particulier, du moment qu'elles satisfont aux exigences juridiques leur permettant d'obtenir la protection de marque dans la juridiction en question.

Un bref aperçu du système de Madrid

Le système de Madrid constitue un processus économique pour obtenir et maintenir en vigueur la protection d'une marque dans de multiples juridictions.

Avec une seule demande d'enregistrement international de marque, vous pouvez indiquer tous les territoires où vous désirez obtenir la protection et votre enregistrement international aura effet dans sur tous ces territoires – jusqu'à 114 pays². Cette procédure internationale est plus efficace en termes de coûts et de temps que le dépôt de demandes nationales ou régionales séparées directement dans chaque juridiction désirée.

La gestion ultérieure de votre enregistrement international est aussi plus facile; avec une seule requête vous pouvez inscrire des changements de nom ou d'adresse

². En novembre 2016.

ou des changements de titulaire, qui auront effet dans tous les pays couverts par votre enregistrement international. De même, vous pouvez renouveler votre enregistrement directement auprès de l'OMPI et ce renouvellement aura effet dans tous les pays concernés. Et vous pourrez aussi élargir la protection de votre enregistrement international pour inclure de nouveaux territoires au moyen de la "désignation postérieure".

Ces 125 dernières années, le système de Madrid a aidé les entreprises à protéger plus d'un million de marques dans le monde entier en leur facilitant l'accès à leur marché d'exportation.

Qui utilise le système de Madrid?

Parmi les utilisateurs du système de Madrid, on retrouve aussi bien de grandes entreprises que des petites et moyennes entreprises. De ce fait, environ 80% des utilisateurs du système de Madrid sont de petits titulaires de droits de propriété intellectuelle possédant juste une ou deux marques enregistrées dans leur portefeuille.

Principaux avantages du système de Madrid

1. Choisissez où vous désirez protéger votre marque. Le système de Madrid vous permet de protéger une marque simultanément sur le territoire de jusqu'à 114 pays³, ce qui représente plus de 80% du commerce mondial.

Avec le système de Madrid, il est aussi possible d'obtenir la protection de votre marque sous le système de la marque de l'Union européenne. Le système de Madrid comprend la plupart des pays développés et de nombreux pays en développement et pays en transition et le nombre de membres du système augmente constamment.

2. Économisez du temps et de l'argent au moment de demander la protection de votre marque. Il est plus facile et économique d'utiliser le système de Madrid que de demander la protection de votre marque séparément dans de nombreux pays. Vous pouvez obtenir la protection de votre marque dans plusieurs pays moyennant une seule demande, en une seule langue (français, anglais ou espagnol) et en payant les taxes en une seule monnaie.

3. Économisez du temps et de l'argent dans la gestion de vos marques.

Le système de Madrid vous épargne aussi du temps et de l'argent en ce qui concerne la gestion de votre portefeuille de marques internationales étant donné que les renouvellements et les modifications de l'enregistrement international peuvent s'inscrire moyennant l'accomplissement d'une seule formalité à travers un système centralisé.

³ En novembre 2016.

4. Étendez la couverture de votre protection de marque quand vous voulez. Le système de Madrid vous permet d'étendre la couverture de votre enregistrement international pour inclure de nouveaux pays ultérieurement. Ainsi, au fur et à mesure que votre stratégie commerciale évolue, vous pouvez protéger votre marque dans de nouveaux marchés cibles, en renforçant la capacité de votre entreprise à se développer.

Principaux éléments du système de Madrid

Dépôt

Qui peut déposer une demande d'enregistrement internationale de marque?

Vous pouvez effectuer une demande d'enregistrement international de marque si vous êtes ressortissant d'un pays membre de l'Union de Madrid ou si vous avez votre domicile ou votre siège dans l'un de ces pays.

“Marque de base” – Demande ou enregistrement national ou régional préalable

De plus, vous devez avoir enregistré ou avoir demandé l'enregistrement de cette même marque auprès de votre office de propriété intellectuelle national ou régional avant de déposer votre demande internationale. On appelle cette demande ou cet enregistrement la “marque de base”.

Où pouvez-vous déposer votre demande d'enregistrement international de marque?

Vous devez déposer votre demande d'enregistrement international de marque auprès de l'office de propriété intellectuelle national ou régional où vous avez déposé votre “marque de base”; cet office sera votre “office d'origine”. Ensuite, votre office d'origine transmettra votre demande internationale à l'OMPI.

Examen quant à la forme

Qu'est-ce que l'examen quant à la forme?

L'OMPI vérifiera que votre demande internationale satisfait les exigences de forme du système de Madrid. Si c'est le cas, votre marque sera inscrite au registre international et publiée dans la *Gazette OMPI des marques internationales*. L'OMPI vous enverra ensuite un certificat d'enregistrement international et notifiera l'enregistrement aux offices de propriété intellectuelle de tous les territoires dans lesquels vous avez demandé la protection de votre marque (les territoires que vous avez désignés dans votre demande).

Est-ce qu'à ce moment-là ma marque est protégée dans les pays que j'ai choisis?

Pas encore. Le certificat de l'OMPI signifie que l'enregistrement international satisfait aux exigences de l'examen quant à la forme, mais ce sont les offices de propriété intellectuelle des pays que vous avez désignés qui détermineront l'étendue de la protection au cours de l'examen quant au fond.

RUSS-SUCHARD & C^{ie}, fabricants
NEUCHÂTEL (Suisse)



Chocolats et cacao

La marque ci-dessus a été enregistrée en **Suisse**
le **1^{er} novembre 1880** sous le N^o **86**

*Suchard a été la première
marque internationale
enregistrée dans l'Arrangement
de Madrid concernant
l'enregistrement international
des marques, en 1893.*

Examen quant au fond

Qu'est-ce que l'examen quant au fond?

L'office de propriété intellectuelle de chaque pays que vous avez désigné détermine s'il peut vous accorder la protection de marque conformément à la législation nationale de ce pays (par exemple, si elle présente les caractéristiques distinctives ou si elle n'entre pas en conflit avec des droits antérieurs). Si l'enregistrement international satisfait aux exigences de l'examen quant au fond, l'office de propriété intellectuelle vous accordera ensuite la protection de votre enregistrement international; si ce n'est pas le cas, l'office de propriété intellectuelle vous refusera la protection.

Existe-t-il une limite de temps pour l'examen quant au fond?

Si l'un des offices de propriété intellectuelle des pays que vous avez désignés trouve des motifs de refus, cet office doit envoyer le refus provisoire dans un délai de 12 ou 18 mois à compter de la date où l'OMPI a notifié que vous aviez désigné ce pays dans votre enregistrement international. En général, le délai appliqué est de 12 mois, mais certains membres de l'Union de Madrid peuvent déclarer que le délai sera de 18 mois. Vous retrouverez des informations sur les pays qui ont effectué cette déclaration sur le site Web du système de Madrid. Si vous n'avez reçu

aucune information à l'expiration du délai de 12 ou 18 mois, votre enregistrement international est considéré protégé sur ce territoire.

Que puis-je faire si un office refuse la protection de mon enregistrement international?

Si un office de propriété intellectuelle refuse la protection de votre enregistrement international, que ce soit totalement ou partiellement, cette décision n'a aucune incidence sur l'éventuelle protection que pourraient vous accorder les autres offices de propriété intellectuelle dans les pays que vous avez désignés. Vous pouvez contester la décision de refus auprès de l'office de propriété intellectuelle concerné en suivant la procédure nationale de cet office.

Informations supplémentaires

Pour plus d'informations sur le système de Madrid, telles que les différentes taxes exigées, consultez www.wipo.int/madrid/fr.

Vous retrouverez un guide détaillé pour l'utilisateur du système de Madrid, "*Savoir utiliser pleinement le système de Madrid*", sur le site Web de l'OMPI.

Procédure

Chronologie



La Haye – Le système international des dessins et modèles industriels

Qu'est-ce qu'un dessin ou modèle industriel?

Un dessin ou modèle industriel protège l'apparence ou l'aspect ornemental ou esthétique d'un objet. Un dessin ou modèle industriel peut consister en éléments tridimensionnels, par exemple la forme d'un objet, ou bidimensionnels, par exemple les motifs, les lignes ou les couleurs. Les dessins ou modèles industriels peuvent aussi être désignés sous le nom de dessins ou modèles enregistrés ou brevets de dessin ou modèle, ou simplement dessins ou modèles.

Le titulaire d'un dessin ou modèle industriel a le droit d'interdire à autrui d'exploiter à des fins commerciales, par exemple en les fabriquant, les utilisant, les important ou les vendant, des articles portant ou comportant le même, ou fondamentalement le même, dessin ou modèle dans le pays couvert par le dessin ou modèle industriel. Ainsi, la protection des dessins ou modèles industriels peut être utilisée pour empêcher la concurrence de copier vos dessins ou modèles, puisque ceux-ci différencient vos produits sur le marché. Étant donné que l'apparence d'un article peut constituer un élément clé dans la décision d'achat du consommateur, protéger l'apparence de votre produit peut être

crucial pour renforcer son succès commercial, augmenter les ventes et accroître les marges bénéficiaires.

Pour être enregistré, un dessin ou modèle industriel doit être, en général, nouveau ou original, selon la législation applicable. Les dessins ou modèles industriels peuvent protéger l'apparence d'une grande variété d'objets, comme les bijoux, les textiles, les jouets, les appareils électriques et les interfaces graphiques.

Un bref aperçu du système de La Haye

Le système de La Haye permet aux déposants de demander simultanément la protection d'un dessin ou modèle industriel dans plusieurs pays ou régions en déposant une unique demande auprès de l'OMPI, ce qui vous évite de devoir déposer plusieurs demandes séparées auprès des offices de propriété intellectuelle nationaux ou régionaux. Le système de La Haye vous permet aussi de gérer de façon centralisée le dessin ou modèle industriel à travers l'OMPI, ainsi, les changements et les renouvellements des dessins ou modèles enregistrés dans différents pays ou régions peuvent être inscrits au moyen d'une seule procédure.

Bien que le système de La Haye couvre la demande internationale et les processus de gestion, l'exécution ou la validité du dessin ou modèle industriel sera déterminée selon la législation nationale de chaque pays ou région où vous désirez demander la protection.

Qui utilise le système de La Haye?

Le système de La Haye est utilisé principalement par de grandes entreprises et des particuliers ainsi que par des petites et moyennes entreprises.

Principaux avantages du système de La Haye

- 1. Économisez du temps et de l'argent au moment de demander l'enregistrement.** Le système de La Haye est très pratique et économique puisqu'il vous permet d'enregistrer un dessin ou modèle industriel dans différents pays au moyen d'une seule demande. Il a aussi l'avantage de vous permettre de présenter la demande en une seule langue (français, anglais ou espagnol), de payer un seul ensemble de taxes et de n'avoir que certains délais et procédures déterminés à respecter.
- 2. Tenez à jour votre dessin ou modèle de façon pratique et économique.** Le système de La Haye vous permet aussi d'épargner du temps et de l'argent en ce qui concerne la gestion ultérieure des dessins ou modèles enregistrés, étant donné que vous pouvez effectuer les processus de tenue à jour, par exemple le paiement

des taxes de renouvellement ou l'inscription de différents changements, en suivant une seule procédure à travers un système centralisé.

Principaux éléments du système de La Haye

Dépôt

Où peut-on obtenir la protection?

Vous pouvez obtenir la protection dans les pays parties au même ou aux mêmes Actes de l'Arrangement de La Haye que le pays (ou région) à travers lequel vous avez pu accéder au système de La Haye. Actuellement, il existe deux Actes de l'Arrangement de La Haye en vigueur, mais tous les pays ou régions membres ne sont pas signataires des deux Actes. On décompte 65 membres⁴ entre les deux Actes.

Qui peut utiliser le système de La Haye?

Vous pouvez déposer une demande internationale en vertu du système de La Haye si vous êtes ressortissant d'un pays ou région membre, ou si vous ou votre entreprise êtes domiciliés dans un pays ou région membre. En vertu de l'Acte 1999 de l'Arrangement de La Haye, cela est valable aussi pour toute personne résidant habituellement dans un pays ou région membre.

Contenu de la demande

Votre demande, qui peut être déposée à travers l'interface de dépôt électronique ou sur papier, doit contenir une ou plusieurs

⁴ En novembre 2016.

représentations (ou “reproductions”) du ou des dessins ou modèles industriels que vous désirez protéger et vous devez indiquer dans quel pays ou région vous désirez obtenir la protection. À travers une unique demande, vous pouvez protéger jusqu’à 100 dessins ou modèles différents, du moment que ceux-ci appartiennent à la même classe de la classification internationale pour les dessins et modèles industriels; par exemple “Outils et quincaillerie” (Classe 8).

Où peut-on déposer la demande?

La plupart des demandes sont déposées directement auprès de l’OMPI. Cependant, certains pays (ou régions) membres autorisent ou exigent le dépôt auprès de leur office de propriété intellectuelle.

Langue

Vous pouvez déposer votre demande en français, anglais ou espagnol.

Revendication de la priorité

Vous pouvez revendiquer la priorité de votre demande internationale sur la base d’un dessin ou modèle enregistré correctement et déposé dans les six mois précédents. Ceci signifie que la demande internationale sera traitée comme si elle avait été déposée à la même date que votre dépôt antérieur.

Aucune demande ou enregistrement préalable n’est nécessaire

Il n’est pas nécessaire de déposer une demande nationale ou régionale d’enregistrement de dessin ou modèle pour pouvoir déposer une demande internationale.

Examen quant à la forme et publication

Examen quant à la forme

L’OMPI vérifie que la demande internationale satisfait aux conditions de forme prescrites, par exemple le paiement des taxes et la qualité des reproductions des dessins et modèles industriels.

Publication

Si elle est conforme aux prescriptions formelles, l’OMPI procède à l’inscription de la demande détaillée au Registre international. Ensuite, l’enregistrement est publié dans le *Bulletin des dessins et modèles internationaux*, à disposition du public. La publication a lieu généralement six mois après le dépôt de la demande internationale.

Examen quant au fond

Après la publication de l’enregistrement, l’office de propriété intellectuelle de chaque pays ou région où vous avez demandé la protection évaluera si elle octroie ou non la protection de votre dessin ou modèle en vertu de sa législation nationale.

Si un office de propriété intellectuelle estime que l’enregistrement ne satisfait pas aux exigences de la législation nationale applicable, pour des raisons autres que de forme, elle refusera la demande. L’office de propriété intellectuelle devra notifier ce fait à l’OMPI dans un délai de six mois ou, dans certaines circonstances, 12 mois à compter de la date de publication de l’enregistrement international.

*Swatch est l'un des plus
grands utilisateurs du
système de La Haye.*



Que puis-je faire si mon enregistrement est refusé?

Si un office de propriété intellectuelle refuse votre demande, cette décision n'aura aucun effet sur votre demande ou votre enregistrement auprès des autres offices de propriété intellectuelle. Vous pouvez contester le refus auprès de l'office de propriété intellectuelle en question en suivant la procédure établie par la législation nationale applicable.

Tenue à jour

Durée de la protection

Les enregistrements internationaux sont valables pour une durée initiale de cinq ans. Ils peuvent être renouvelés pour des périodes supplémentaires de cinq ans jusqu'à un maximum de 15 ou 25 ans selon le pays ou la région.

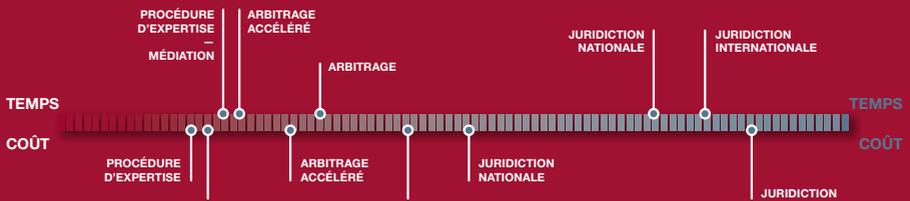
Informations supplémentaires

Pour plus d'informations, dont un barème des taxes et un calculateur des taxes automatique, consultez www.wipo.int/hague/fr.

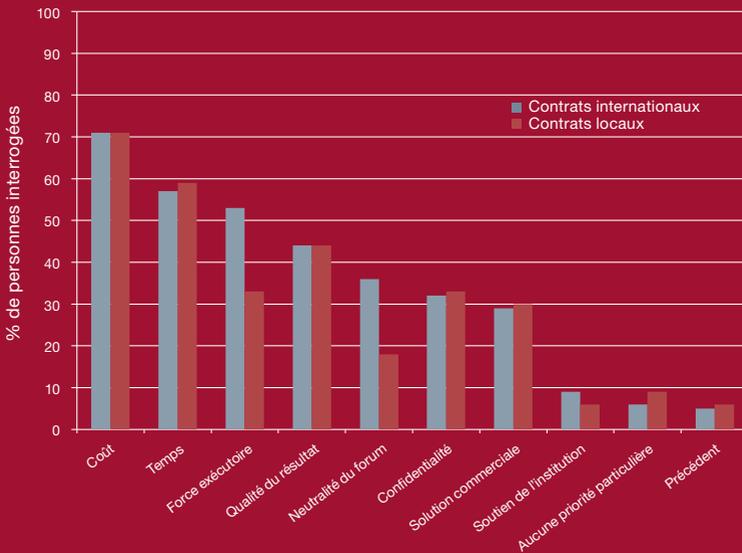
Pour plus de détails, consultez le *Guide pour l'enregistrement international des dessins et modèles industriels en vertu de l'Arrangement de La Haye*, disponible sur le site Web de l'OMPI.

Résolution de litiges de propriété intellectuelle

TEMPS/COÛT



Priorités guidant le choix du mode résolution du litige



Source des graphiques :
 WIPO International Survey on Dispute
 Resolution in Technology Transactions

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

Qu'est-ce que le règlement extrajudiciaire des litiges?

Le règlement extrajudiciaire des litiges comprend les différentes façons de régler les litiges entre deux ou plusieurs parties sans avoir recours à une procédure judiciaire conventionnelle. Les actions judiciaires peuvent constituer un processus complexe, pouvant éventuellement entraîner des conséquences négatives même pour la partie ayant eu gain de cause. Pour éviter ces inconvénients, les parties au litige ont de plus en plus recours aux modes de règlement extrajudiciaire. Dans la plupart des litiges en matière de propriété intellectuelle, il peut être souhaitable d'appliquer un ou plusieurs modes de règlement extrajudiciaire, par exemple les procédures de médiation, arbitrage et expertise. S'ils sont bien administrés, les modes de règlement extrajudiciaire des litiges peuvent vous permettre d'économiser du temps et de l'argent et vous offrir les avantages suivants :

Une procédure consensuelle. Les modes de règlement extrajudiciaire sont généralement moins conflictuels que les procédures judiciaires. Dans la pratique, ceci peut signifier qu'il sera plus facile pour les parties de préserver ou même instaurer entre elles une relation de travail positive

après avoir réglé le litige par des modes extrajudiciaires.

Une procédure unique. En appliquant les modes de règlement extrajudiciaire, les parties peuvent convenir de régler un litige couvrant plusieurs pays au moyen d'une procédure unique, ce qui éviterait les dépenses et les difficultés liées à une action judiciaire ainsi que le risque de résultats divergents dans différents pays.

Autonomie des parties. Avec les modes extrajudiciaires, les parties maîtrisent davantage le déroulement des procédures de règlement du litige. Par exemple, elles peuvent choisir le médiateur, l'arbitre ou l'expert le plus adéquat et le lieu et la langue de la procédure, ainsi que la législation applicable. Cette autonomie des parties garantit un processus plus rapide et économique, et s'ajustant à leurs besoins.

Neutralité. Les modes de règlement extrajudiciaire peuvent être indépendants de la législation, de la langue et de la culture institutionnelle des parties, évitant ainsi que les parties puissent profiter de leurs connaissances respectives.

Confidentialité. Les modes extrajudiciaires de règlement des litiges sont de nature privée. En vertu des règlements de

l'OMPI, l'existence et les décisions des procédures sont confidentielles, de même que tous les témoignages et documents présentés au cours de celles-ci. Les parties peuvent ainsi se concentrer sur le fond du litige sans se préoccuper de ses incidences publiques. Ceci peut être particulièrement important lorsque des réputations et des secrets commerciaux sont en jeu.

Caractère définitif des sentences. À la différence des décisions de justice, qui peuvent généralement donner lieu à une ou plusieurs procédures d'appel, les sentences arbitrales ne sont normalement pas susceptibles de recours.

Force exécutoire des sentences. La Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères de 1958 (Convention de New York) prévoit d'une manière générale la reconnaissance des sentences arbitrales au même titre que les décisions des tribunaux internes sans examen quant au fond. Cela facilite considérablement l'exécution des sentences par-delà les frontières.

Un bref aperçu du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (le Centre) est une institution de règlement des litiges neutre, internationale et sans but lucratif. À travers les offices de Genève (Suisse) et Singapour, il offre des options de règlement extrajudiciaire, telles que des procédures de médiation, d'arbitrage, d'expertise et de règlements de litiges relatifs aux noms de domaine,

pour permettre aux parties privées de régler efficacement leurs litiges nationaux ou transfrontaliers. Le Centre est spécialisé dans les litiges en matière de propriété intellectuelle et de technologie et il répond aux besoins spécifiques de ce genre de litiges. Il s'occupe des litiges de nature contractuelle, comme les accords de licence de brevet ou de logiciel, ainsi que des litiges de nature non contractuelle, comme les atteintes aux brevets. Le Centre est également le leader mondial en matière de services de règlements des litiges relatifs aux noms de domaine en vertu des Principes directeurs concernant le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP), établis sous l'initiative de l'OMPI.

Au moyen d'une gestion dynamique des affaires, le Centre offre des options de règlement extrajudiciaire efficaces permettant aux parties de reprendre leurs activités le plus rapidement possible.

Qui utilise les services du Centre?

Les services du Centre sont utilisés par des grandes entreprises, des petites et moyennes entreprises, des instituts de recherche-développement, des universités et des particuliers du monde entier. Le Centre développe et administre aussi des procédures spéciales avec des offices de propriété intellectuelle nationaux et d'autres intervenants.

Les parties peuvent choisir d'utiliser les services de règlement extrajudiciaire de l'OMPI avant qu'un litige ne se produise en incluant une clause sur le règlement extra-

judiciaire dans leur contrat. De même, elles peuvent arriver à un accord sur l'utilisation des services de règlement extrajudiciaire de l'OMPI après que le litige se soit produit. Le Centre met un générateur de clauses en ligne à disposition des parties afin de faciliter le recours aux procédures de règlement extrajudiciaire en cas de litige. Il s'agit d'un outil facile à utiliser qui permet aux parties de développer des clauses et des conventions ad hoc adaptées à leurs besoins en se basant sur les modèles de clauses et de conventions ad hoc de l'OMPI.

Principaux avantages des services du Centre

Au-delà des avantages que présentent les modes extrajudiciaires de règlement des litiges cités auparavant, le Centre propose :

- 1. Des médiateurs, des arbitres et des experts spécialisés.** Les parties peuvent recourir à une liste établie par l'OMPI qui compte plus de 1500 médiateurs, arbitres et experts internationaux indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et des modes de règlement extrajudiciaire des litiges. De plus, le Centre peut proposer d'autres intermédiaires neutres pour répondre aux besoins d'une affaire si nécessaire.
- 2. Honoraires et coûts.** Le Centre est une institution de règlement des litiges sans but lucratif. Il administre de façon active et transparente les aspects financiers des procédures pour les parties; par exemple, il fixe les honoraires des intermédiaires neutres

après avoir consulté les parties et les arbitres et médiateurs, et il convient et fixe préalablement les coûts avec les parties. Le Centre s'engage à prêter assistance aux parties pour trouver un système économique de règlement des litiges.

- 3. Besoins spécifiques en matière de propriété intellectuelle.** Les règlements de l'OMPI incluent des dispositions pour répondre aux besoins spécifiques dans le domaine des litiges en matière de propriété intellectuelle, telles que les dispositions sur la confidentialité ou sur l'examen des pièces techniques.
- 4. Flexibilité.** Les parties sont libres de choisir l'endroit où elles désirent que la procédure se déroule, la langue et les délais applicables, ainsi que les arbitres et médiateurs.

Les services du Centre

Médiation. Il s'agit d'une procédure consensuelle informelle où un intermédiaire neutre, le médiateur, aide les parties à parvenir à un accord en tenant compte des intérêts des deux parties. Le médiateur ne peut pas imposer une décision mais, si un accord est atteint, celui-ci a valeur de contrat. La médiation n'exclut pas la possibilité de recourir plus tard à une procédure judiciaire ou arbitrale. En vertu des règlements de l'OMPI, si une partie désire proposer la soumission d'un litige à la médiation de l'OMPI, elle peut déposer unilatéralement une demande de médiation auprès du Centre.

Photos: iStock.com © shotbydave © Ravryxel / © iStockimages
/ © Vertigo3d © scanrail © technotr © lucascavalheiro



Arbitrage. Il s'agit d'une procédure consensuelle où les parties soumettent leur litige à un ou plusieurs arbitres en vue d'une décision exécutoire et définitive (une "sentence") fondée sur les droits et les obligations respectifs des parties et applicable en vertu de la législation sur l'arbitrage. Étant donné qu'il s'agit d'une solution privée, l'arbitrage exclut normalement les options judiciaires.

Arbitrage accéléré. Il s'agit d'une procédure qui se déroule dans des délais et à des coûts réduits. Le tribunal arbitral est généralement composé d'un seul arbitre.

Procédure d'expertise. Il s'agit d'une procédure consensuelle où les parties soumettent une question spécifique (par exemple, une question technique) à un ou plusieurs experts qui rendent une décision sur la question. Les parties peuvent convenir que la décision soit exécutoire.

Règlement des litiges relatifs aux noms de domaine

Les Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) constituent la principale procédure de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine administrée par le Centre. Inspirés de recommandations de l'OMPI, les principes UDRP fournissent aux propriétaires de marques du monde entier un moyen efficace de lutter contre les cas manifestes d'enregistrement et d'utilisation de mauvaise foi de noms de domaine portant atteinte à leurs droits, une pratique couramment

désignée sous le terme de "cybersquatage". Ces principes s'appliquent à tous les domaines internationaux, tels que les .com et .xyz, et ils ont été adoptés par un nombre significatif de domaines correspondant à des codes de pays.

Toute cette procédure économique se déroule en ligne dans un délai de deux mois. Pour faciliter l'établissement de leur dossier, l'OMPI met à la disposition des parties aux litiges qui lui sont soumis l'Index juridique OMPI et la Synthèse de la jurisprudence de l'OMPI, ainsi que des formulaires types. Les litiges sont tranchés par des experts désignés par le Centre ou par les parties parmi une liste spécialement établie par l'OMPI. Les décisions en faveur du transfert d'un nom de domaine sont en principe mises en œuvre directement par les unités d'enregistrement des noms de domaine. Les parties intéressées peuvent s'inscrire sur le site Web du Centre pour recevoir une notification journalière des dernières décisions publiées.

Informations supplémentaires

Pour plus d'informations sur le Centre d'arbitrage et médiation de l'OMPI et ses services, consultez www.wipo.int/amc.

Vous pouvez consulter une brochure d'information sur le Centre et d'autres publications sur www.wipo.int/amc/fr/publications.

Abonnez-vous au bulletin d'information trimestriel WIPO ADR Highlights sur <https://www3.wipo.int/newsletters/fr>.



Photo: iStock.com/© mattjeacock

La propriété intellectuelle et les bases de données technologiques de l'OMPI

L'OMPI met à votre disposition en ligne et sans frais des bases de données mondiales pour faciliter l'accès de tous, n'importe où dans le monde, à la mine d'informations disponibles dans le système de propriété intellectuelle. PATENTSCOPE et la Base de données mondiale sur les marques sont deux des principales bases de données.

PATENTSCOPE – Un bref aperçu

PATENTSCOPE est le système de recherche sur les brevets à l'échelle mondiale de l'OMPI. Il s'agit d'une base de données avancée entièrement consultable, dotée d'interfaces flexibles et multilingues et d'outils de traduction pour aider les utilisateurs à trouver et comprendre les documents sur les brevets.

PATENTSCOPE – Principaux éléments

Couverture. Toutes les demandes internationales de brevet déposées selon le PCT (Traité de coopération en matière de brevets) sont publiées sur PATENTSCOPE. De plus, vous pouvez aussi consulter les documents de brevet publiés de plus de 40 offices de brevets nationaux et régionaux participants.

Interface multilingue. L'interface de PATENTSCOPE est disponible en neuf langues.

Recherche extrêmement configurable.

Le service de recherche PATENTSCOPE propose une large palette d'opérateurs de recherche qui vous permettent de combiner les termes de recherche, comme les opérateurs booléen, de proximité, d'intervalle et générique.

Recherche d'information en plusieurs langues.

La recherche par expansion de requête multilingue (CLIR) de PATENTSCOPE vous permet de chercher un mot ou une phrase ainsi que leurs variantes en 13 langues – il vous suffit d'introduire le mot ou la phrase que vous recherchez en une langue et le système cherchera le mot ou la phrase, et ses variantes, traduits en 12 autres langues aussi.

Analyse des résultats de la recherche.

PATENTSCOPE propose toute une série d'outils pour traiter les résultats, comme des options pour choisir la façon de les présenter, de les trier et d'élargir la recherche.

Traduction automatique. PATENTSCOPE vous permet d'obtenir des traductions automatiques des documents de brevet qui vous intéressent dans un grand nombre de langues.

Entrées dans la phase nationale du PCT. PATENTSCOPE facilite l'accès à l'information sur les entrées dans la phase nationale du PCT puisqu'il recueille et indexe les informations pertinentes des registres nationaux de diverses juridictions.

Flux RSS. PATENTSCOPE vous permet de créer des notifications RSS basées sur les recherches effectuées, ce qui vous aide à surveiller l'activité de dépôt de brevets et les nouveautés dans votre domaine d'intérêt.

Statistiques relatives à la CIB. PATENTSCOPE inclut les données de la classification internationale des brevets (CIB), ce qui vous permet d'avoir un aperçu des tendances mondiales en ce qui concerne les demandes PCT; par exemple, vous pouvez consulter quels sont les principaux acteurs dans un domaine technologique donné, etc.

Qui utilise PATENTSCOPE?

Entre autres, PATENTSCOPE est utilisé par : des examinateurs des offices de brevets qui étudient l'état de la technique des demandes de brevet; des inventeurs qui veulent savoir si une invention a déjà été brevetée; des chercheurs qui désirent connaître quelles technologies ont été développées dans un domaine donné; des

entrepreneurs qui veulent comprendre l'histoire et les activités de leurs concurrents; et des conseils en brevets qui cherchent des documents de brevet spécifiques.

Informations supplémentaires

PATENTSCOPE est disponible sur <https://patentscope.wipo.int>.

Le *Guide de l'utilisateur de PATENTSCOPE* est disponible sur site Web de l'OMPI.

La Base de données mondiale sur les marques – Un bref aperçu

La Base de données mondiale sur les marques de l'OMPI est une base de données mondiale sur les marques, les appellations d'origine et les emblèmes officiels. Elle rationalise les recherches de marques en permettant de réaliser des recherches simultanées dans de multiples sources nationales et internationales à travers une seule pétition de recherche de marque. De plus, la fonction de recherche, intuitive, flexible et performante, répond aussi bien à des recherches par image que par texte.

La Base de données mondiale sur les marques – Principaux éléments

Couverture. La Base de données mondiale sur les marques comprend les collections de l'OMPI des enregistrements de marque du système de Madrid, des appellations d'origine du système de Lisbonne et les emblèmes officiels des pays et des organisations internationales visés à

l'article 6ter, ainsi que les collections de données de 32 offices de propriété intellectuelle nationaux et régionaux⁵. Cela en fait le plus grand système public au monde permettant d'effectuer gratuitement des recherches sur les marques, ce qui évite de devoir effectuer la recherche dans chacune de ces collections séparément.

Fonctionnalités de recherche avancées. La Base de données mondiale sur les marques comprend des fonctionnalités avancées et configurables parmi 14 champs de données, ainsi qu'une série d'opérateurs qui peuvent être utilisés pour combiner les termes de recherche, comme les opérateurs booléen, de proximité et par plage. Elle propose aussi des correspondances analogiques, phonétiques et de flexion lexicale, des suggestions automatiques de possibles correspondances et une recherche facile dans les classes images des classifications US ou de Vienne au moyen de la description.

Recherche par image. La Base de données mondiale sur les marques est la première base de données publique et gratuite en matière de propriété intellectuelle qui offre la fonction de recherche sur la base d'images. Ceci permet aux utilisateurs de télécharger une image et d'effectuer des recherches sur des marques similaires et d'autres informations relatives aux marques parmi les millions d'images contenues dans la collection.

Analyse des résultats de la recherche.

La Base de données mondiale sur les marques propose toute une série d'outils pour traiter les résultats de la recherche qui vous permettent de personnaliser l'affichage des résultats, sauvegarder des recherches et des séries de données ainsi que d'analyser les données graphiques instantanément.

Qui utilise la Base de données mondiale sur les marques?

La Base de données mondiale sur les marques est utilisée, entre autres, par des professionnels du domaine des marques, des responsables de marques et des entrepreneurs qui désirent savoir quels marques, appellations d'origine et emblèmes visés par l'article 6ter ont été enregistrés dans des pays ou régions donnés, ou obtenir d'autres informations en matière de marques. Le système est aussi utilisé par des personnes cherchant un nom de domaine qui n'entre pas en conflit avec des marques existantes.

Informations supplémentaires

Vous pouvez consulter la Base de données mondiale sur les marques sur www.wipo.int/branddb/fr.

L'aide sur la Base de données mondiale sur les marques est disponible sur www.wipo.int/branddb/fr/branddb-help.jsp.

⁵. En novembre 2016.

ANNEXE

	PCT	Madrid	La Haye	Modes de règlement extrajudiciaire	Bases de données
Qu'est-ce que c'est?	Un système pour demander une protection par brevet dans plusieurs pays en déposant une seule demande internationale.	Un système pour protéger des marques dans plusieurs pays en déposant une seule demande internationale.	Un système pour enregistrer les dessins et modèles industriels dans plusieurs pays membres qui réduit les coûts et le nombre des formalités.	Des services rapides, flexibles et économiques de règlement extrajudiciaire des litiges en matière de propriété intellectuelle et de technologie.	Des bases de données donnant accès à des informations en matière de propriété intellectuelle.
Utilisateurs	Quiconque, dont de grandes entreprises, des centres de recherches, des universités, ainsi que des petites et moyennes entreprises et des particuliers des pays en développement et des pays développés.				
Aperçu	Remplace de multiples demandes nationales de brevet par une seule demande internationale, ce qui épargne du temps et de l'argent. Fournit des rapports préliminaires non contraignants sur la brevetabilité.	Remplace de multiples enregistrements par un seul enregistrement, ce qui épargne du temps et de l'argent.		Options de règlement extrajudiciaire, telles que la médiation, l'arbitrage, la procédure d'expertise et le règlement de litiges relatifs aux noms de domaines, qui permettent aux parties privées de régler efficacement leurs litiges commerciaux nationaux ou internationaux.	Deux des principales bases de données sont PATENTSCOPE, un système de recherche mondial d'informations sur les brevets, et la Base de données mondiale sur les marques, une base de données mondiale sur les marques, les appellations d'origine et les emblèmes officiels.
		Il vous permet d'administrer et renouveler vos marques à travers un seul système centralisé.	Il vous permet d'enregistrer jusqu'à 100 dessins et modèles industriels avec un seul formulaire. Il facilite la gestion de vos dessins et modèles enregistrés, en inscrivant les changements et les renouvellements avec une seule formalité.		
Principaux éléments	Dépôt, examen quant à la forme, recherche internationale, publication internationale, rapports préliminaires non contraignants sur la brevetabilité.	Dépôt et examen quant à la forme.	Dépôt, examen quant à la forme et gestion de l'enregistrement postérieur.	Une seule procédure mondiale, neutre, confidentielle et flexible spécialisée dans la propriété intellectuelle et la technologie.	Recherche mondiale, multilingue (PATENTSCOPE), recherche par image (Base de données mondiale sur les marques).
Avantages	Exigences formelles harmonisées, valables dans tous les États membres.			Des solutions rapides et économiques; des procédures privées et flexibles; des médiateurs, des arbitres et des experts spécialistes de la propriété intellectuelle et des modes extrajudiciaires de règlement des litiges; application internationale.	Des informations sur la technologie gratuites et accessibles; identification des réseaux, des concurrents et des titulaires plus facile.
	Permet de différer les principales dépenses liées à la protection internationale par brevet. Offre aux déposants et aux offices de brevets une base solide pour les décisions en matière de brevets.	L'enregistrement et la gestion postérieure dans tous les pays signataires s'effectuent au moyen d'une seule demande.	L'enregistrement des dessins et modèles peut s'effectuer au moyen d'une seule formalité, ainsi que la gestion postérieure.		

Remerciements

Ce guide a été préparé par la Section de la coordination pour les pays développés, Département des pays en transition et des pays développés, sous la direction de Michal Svantner, et avec les contributions essentielles de Ben Leadbetter, Inés Bértolo, et Tuvshinbat Narmandakh.

Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Tél.: +41 22 338 91 11
Tlcp.: +41 22 733 54 28

Les coordonnées des bureaux extérieurs
de l'OMPI sont disponibles à l'adresse
www.wipo.int/about-wipo/fr/offices/

© OMPI, 2017



Paternité 3.0 IGO
(CC BY 3.0 IGO)

La licence CC ne s'applique pas au contenu
de la présente publication qui n'appartient
pas à l'OMPI.

Publication de l'OMPI n° 1020F/2017
ISBN 978-92-805-2871-8